

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 3 juillet 2020

3^{ème} Commission

N° CD-2020-4-3-2

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Service Juridique

ORGANISATION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - GESTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES - PROPOSITIONS EN VUE DU RENOMMAGE DE CERTAINES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Résumé : La création de la Collectivité européenne d'Alsace conduit à un travail de convergence de différentes politiques, dont celle de la structuration de son réseau routier. Il convient, en particulier, de tenir compte de l'intégration du réseau routier national et de l'existence d'une numérotation en doublon de certaines routes départementales dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

En effet, une centaine de routes départementales portent le même numéro dans chacun des deux départements. Le maintien de cette situation conduirait à une confusion dans la gestion de ces axes routiers. Le principe de leur renommage a donc été acté en comité de pilotage Collectivité européenne d'Alsace le 30 novembre 2019.

Le présent rapport vous propose d'adopter les principes de numérotation et bornages des routes départementales afin de structurer le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace.

1) **Contexte:**

La loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) prévoit le transfert de la gestion des routes nationales au sein de la nouvelle collectivité alsacienne.

Une centaine de routes qui auraient présenté des doublons d'identification (nom, numéro et bornage) lors de cette fusion a été identifiée.

Les risques de confusions que cela engendre ne sont pas compatibles avec une bonne gestion de ces axes, tant pour les interventions urgentes que pour la programmation de leur entretien.

Ainsi, ont été établies des propositions de renommage, renumérotation et rebornage.

Elles tiennent également compte de la problématique des continuités d'itinéraire (notamment autour du secteur de l'Eurométropole de Strasbourg pour le Département du Bas-Rhin), tout en minimisant le coût lié à ces changements.

Les règles appliquées pour atteindre cet objectif, détaillées en annexe du présent rapport, sont les suivantes :

- renommer les routes nationales transférées ;
- améliorer la lisibilité des continuités d'itinéraires entre les 2 collectivités ;
- optimiser les changements ;
- privilégier la renumérotation au rebornage ;
- conserver le sens initial.

Les représentants des deux Conseils départementaux, au comité de pilotage CeA du 30 novembre 2019, ont ainsi validé le principe général de suppression de tout doublon de numéro.

Lors de sa réunion commune le 7 mai 2020, la Commission des Dynamiques Territoriales du Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Commission Routes, Voirie et Infrastructures du Conseil Départemental du Haut-Rhin ont émis un avis favorable pour le renommage et le rebornage des routes départementales dans les deux Départements.

2) **Problématique :**

Il est proposé de mettre en œuvre les changements de numérotation et de bornage des routes en tenant compte des paramètres suivants :

a) **Temporalité :**

- Routes départementales (RD) concernées : les deux Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont compétents pour décider du renommage des routes qui peut être mis en place dès le second semestre 2020 de manière à ne pas avoir de doublon lors de la fusion au 1^{er} janvier 2021.
- Routes nationales (RN) transférées : le changement de nom et de numéro des routes relève de la compétence de la CeA et ne pourra donc intervenir que dans un deuxième temps, et ce après le 1^{er} janvier 2021.

b) **Cas des routes ayant statut de Routes Express et Routes à Grande Circulation :**

Ces statuts particuliers font l'objet respectivement d'un arrêté ministériel lorsque la voie appartient au domaine public de l'Etat et par arrêté préfectoral dans les autres cas (art. L.151-2 du code de la voirie routière) et d'un décret, après avis des collectivités, listant les routes concernées. Une demande visant à la mise à jour de ces documents devra donc être adressée aux services de l'Etat.

c) **Changement d'adresse des riverains :**

L'adresse est un élément structurant du territoire, qui s'appuie sur trois piliers afin d'apporter aux administrés une adresse unique non ambiguë et facilement géo-localisable :

- Le cadastre - en tant qu'instrument de la fiscalité locale.
- L'IGN – pour la cartographie mais aussi depuis l'ouverture en Open Data de la banque de données X, Y pour les fournisseurs de GPS.
- La sémantique – afin d'éviter toute ambiguïté, et plus particulièrement pour les services de secours sur le nom et le numéro des voies.

L'analyse de la base de données nationale des adresses a permis d'identifier quelques situations où les riverains pourraient être amenés à changer d'adresse ou à mettre à jour leurs données cadastrales à cause de nos renommages. Le renommage lié à la création de la CeA n'impacte que le Haut-Rhin, où 4 communes sont concernées :

- À HUSSEREN-WESSERLIN et à RANSPACH, 62 riverains de la RN66 présentent un risque de nécessité de changement d'adresse.
- À CERNAY et dans certains cas des 2 communes précédentes (RN66) certaines situations devront faire l'objet d'une attention particulière, en partenariat avec ces communes.
- À HUNINGUE (RD107), quelques riverains seront concernés par une mise à jour administrative (notamment du cadastre), mais sans que cela ne nécessite a priori de changement d'adresse postale.

Dans le Bas-Rhin, les adresses postales faisant référence à des routes nationales relèvent toutes de routes transférées en 2006. A cet égard, la création de la CeA et les propositions de renommage des routes n'apportent aucun élément nouveau.

Il en résulte que lors de la renumérotation des routes départementales :

- La dénomination locale de la voie pourra être adaptée par la commune sur son emprise territoriale.
- Le Département ou la CeA ne pourront pas se substituer aux communes : il reviendra aux Maires de soumettre à leur conseil municipal, s'ils le souhaitent, la décision d'actualiser le nom des rues concernées, sans obligation.
- Une fois la délibération prise par la commune et validée par le préfet, elle doit être transférée au bureau du cadastre pour mise à jour selon une procédure réglementaire.
- Cette procédure prévoit l'information de chaque propriétaire concerné par une modification cadastrale ainsi que celle du Livre Foncier.

A noter que le domaine public routier départemental n'étant ni cadastré, ni répertorié au Livre Foncier, il n'y a aucune action à prévoir à notre niveau auprès de ces instances.

3) Propositions :

a) Changement de nom des Routes Départementales

Il est proposé de procéder à la renumérotation et au bornage des routes départementales conformément aux principes énoncés ci-dessus. La liste des routes départementales concernées et le détail des règles de renommage adoptés figurent dans les 2 annexes au présent rapport. Compte tenu du risque réel de confusion à partir du 1^{er} janvier 2021 et du faible impact sur les riverains, il est proposé de mener à bien l'opération de renommage des routes départementales sur le terrain dès la fin de l'année 2020.

Vous trouverez, en annexe au présent rapport, une cartographie des routes impactées à l'échelle de la future collectivité. Les nouveaux numéros de routes proposés sont encore susceptibles de changer à la marge si nos échanges avec les services et collectivités concernés devaient mettre en évidence un risque de confusion collatérale.

b) Changement de nom des Routes Nationales transférées :

Seule la CeA sera compétente pour changer officiellement le nom de ces axes.

En 2020, un travail sera mené avec les services de l'Etat pour préparer les modifications du décret relatif aux Routes à Grande circulation (RGC) et de l'arrêté « routes express ».

Parallèlement, les Agences Routières prendront contact avec les Maires concernés pour traiter au mieux le problème des adresses postales des riverains concernés.

En 2021, la nouvelle assemblée de la CeA pourra valider les nouvelles dénominations de ces routes.

c) Diffusion de l'information :

Les propositions de renommage des routes sur le territoire alsacien seront communiquées à l'Institut Géographique National (IGN). Cet organisme est en effet en charge de la diffusion des données cartographiques au niveau national, et, depuis l'ouverture en Open Data, de la mise à jour de la banque de données X, Y pour les fournisseurs de GPS.

d) Communication :

Seuls les changements de dénomination des routes nationales transférées peuvent avoir un impact sur les riverains. Aussi, il est proposé de ne faire en 2020, qu'une communication ciblée auprès :

- de nos partenaires en situation de crise (forces de l'ordre et services de secours) ;
- des Conseillers départementaux et des Maires des communes concernées par un changement de numérotation des routes départementales.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'adopter les principes de numérotation et de bornage des routes départementales détaillés dans les annexes au présent rapport et dont les principales règles sont les suivantes : renommer les routes nationales transférées, améliorer la lisibilité des continuités d'itinéraires entre les 2 collectivités, optimiser les changements, privilégier la renumérotation au rebornage, conserver le sens initial du bornage.

- de m'autoriser à prendre les arrêtés spécifiques portant renumérotation des RD concernées par le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT